

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 28  
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES  
ET REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 6 avril 2023,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.

Les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

**AR Prefecture**

083-218301075-20230406-DEL0604202328-DE  
Reçu le 14/04/2023

La provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la Commune ou de l'établissement d'une dépense.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la Commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Un état annexé au Budget Primitif et au Compte Administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donneront lieu à reprise en cas de concrétisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

L'instruction comptable M14 a défini le régime des provisions. La Commune peut ne pas opter pour le régime de droit commun qui constate uniquement la provision en section de fonctionnement puis la met en « réserve budgétaire » (semi-budgétaire) et choisir le régime de budgétisation totale des provisions (budgétaire). Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette d'investissement en section d'investissement. La Commune peut ensuite l'utiliser pour inscrire une dépense d'investissement.

Suite à cet exposé, il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire d'une somme globale de 162 300 € au titre des provisions pour risques et charges (article 6815).

Après analyse des provisions constituées au cours des années précédentes et de l'évolution des procédures, il peut être envisagé de procéder à des reprises de provisions pour une somme globale de 30 000 € (article 7815).

Ces sommes sont la résultante de divers dossiers actuellement en cours et dont la liste détaillée est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la constitution des provisions semi-budgétaires et les reprises de provisions telles que détaillées en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2023.

A la majorité  
28 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 6 avril 2023



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202328-DE  
Reçu le 14/04/2023PRÉVISIONNEL 2023 - RISQUES INDEMNITAIRES SUR CONTENTIEUX AFFAIRES GÉNÉRALES

N° int.	ACTION DE LA COMMUNE	OBJET	Risque INDEMNITAIRE	reprise 2023	provision 2023
2022-11	DEFENSE	Requête TA Toulon n°2201584-3 enregistrée le 15/06/2022 Exploitation du lot de plage n° 7 à la Gaillarde - recours pour excès de pouvoir contre la délibération n° 26 du 16/12/2021	329 186,00 €		50 000,00 €
2021-02	DEFENSE	Recours indemnitaire RH - demande d'indemnisation du préjudice subi en raison de l'éviction de l'emploi fonctionnel de DGS, saisine du TA de Toulon requête n° 2101898-2	201 497,47 €	30 000,00 €	
2021-12	DEFENSE	Recours indemnitaire RH - TA TOULON RG N° 2103335-2 enregistré sous le 13/12/2021 réparations préjudice liés à la décision du 22/12/2017 laquelle a été annulée par le TA toulon par jugement n° 1802038 en date du 02/07/2021, ce dernier jugement fait l'objet d'un appel de la commune devant la CAA Marseille	33 354,00 €		5 000,00 €
2021-08	DEFENSE	Assignation de la Commune en référé devant le Tribunal judiciaire d'Ajaccio (dossier n°40456-AM/AM) pour désignation d'un mandataire commun de l'indivision de feu Marie Angèle COTONI,	4 025,62 €		4 050,00 €
2018-10	DEFENSE	RH - recours contre décisions individuelles - requête du 29-06-2018 n° 1802038	4 250,00 €		4 250,00 €
2016-97	DEFENSE	Recherche en responsabilité de la Commune avec demande indemnitaire pour des dégâts en raison d'infiltrations d'eaux de pluie - requête du 12-07-2016 n°RG 16/05618	33 659,43 €	0,00 €	34 000,00 €
2016-114	DEMANDE	PARTAGE SUCCESSORAL de biens légués pour partie à la Commune par testament olographe du 26 mai 1971 - Valeur du bien légué : 79.267,76 €+ soulte due par la Commune TGI AJACCIO RG n° 16/00027	79 267,76 €		20 000,00 €
2017-03	DEMANDE	Créances dont le recouvrement est poursuivi à l'encontre des associés de la SCCV (société transparente) actuellement en liquidation judiciaire	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		SEML SARGET Clôture de l'activité	200 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
				<b>30 000,00 €</b>	<b>162 300,00 €</b>